

AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

RAPPORT

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, maire

Etaient présents :
LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - LE BRUN Jean-Yves - CAILLEUX Sophie - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - AVONDE Isabelle - GONDOUIN Guy - VIGLIERI Didier - BOULLAND Thierry - LAMBERT Chantal - HELIE Lydie - LE QUERE Eric - PELOT Hélène - LEPRUN Frédéric - BAZIRE David - MARTIN Mathilde - GALLOU Julien.

Absents excusés : MÉRLOTTE Martine.
Secrétaire : GALLOU Julien.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026

Monsieur Stéphane LE HELLEY, maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Stéphane LE HELLEY – tête de liste « Construire l'avenir ensemble » - a recueilli 100 % des suffrages exprimés et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

Conseillers Municipaux

1	LE HELLEY Stéphane
2	LECHARTIER Micheline
3	LE BRUN Jean-Yves
4	CAILLEUX Sophie
5	LECOEUR Olivier
6	LECERF Angélique
7	AVONDE Isabelle
8	GONDOUIN Guy
9	MERLOTTE Martine
10	VIGLIERI Didier
11	BOULLAND Thierry
12	LAMBERT Chantal
13	HELIE Lydie
14	LE QUERE Eric
15	PELOT Hélène
16	LEPRUN Frédéric
17	BAZIRE David
18	MARTIN Mathilde
19	GALLOU Julien

Elus communautaires

- Monsieur LE HELLEY Stéphane
- Madame LECHARTIER Micheline (suppléante)

Monsieur Stéphane LE HELLEY, maire sortant, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Stéphane LE HELLEY cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du maire, Monsieur GONDOUIN Guy.

2. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Guy GONDOUIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner le benjamin du Conseil municipal comme secrétaire.

Monsieur GALLOU Julien est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur Guy GONDOUIN dénombre dix-neuf conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Cette élection devant se faire à scrutin secret et à la majorité absolue.

Deux assesseurs sont désignés :

- MARTIN Mathilde
- CAILLEUX Sophie

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se présente : LE HELLEY Stéphane

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- LE HELLEY Stéphane ayant obtenu 18 voix est proclamé maire.

LE HELLEY Stéphane *est élu maire et reprend la présidence de la séance*

3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU PAR LE MAIRE

4. FIXATION DU NOMBRE D' ADJOINTS

Monsieur le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », soit un maximum de 5 adjoints. Le conseil municipal a délibéré sur cinq adjoints.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant à **cinq** le nombre d'adjoints.

Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

1. LECHARTIER Micheline
2. LE BRUN Jean-Yves
3. CAILLEUX Sophie
4. LECOEUR Olivier
5. LECERF Angélique

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu : 18 voix

Liste de LECHARTIER Micheline:

La liste de LECHARTIER Micheline ayant obtenu **18 voix**. Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1. LECHARTIER Micheline
2. LE BRUN Jean-Yves
3. CAILLEUX Sophie
4. LECOEUR Olivier
5. LECERF Angélique

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et les délégations qui leur seront attribuées par arrêté municipal :

NOM PRENOM	ADJOINTS AU MAIRE	DELEGATIONS
LECHARTIER Micheline	1 ^{er} Adjointe au Maire	Finances - Scolaire et périscolaire
LE BRUN Jean-Yves	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Technique - Patrimoine communal
CAILLEUX Sophie	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Social - Jeunesse
LECOEUR Olivier	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Animation - Environnement
LECERF Angélique	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Communication

6. CONSEILLER DELEGUE - PRINCIPE

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Locales qui prévoit en son article L 2122-7-2 qu'il peut être donné délégation à un ou des conseillers municipaux, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à donner délégation à **deux** conseillers municipaux dans le cadre des affaires traitant de :

NOM PRENOM	CONSEILLER DELEGUE	DELEGATIONS
AVONDE Isabelle	1 ^{er} conseiller délégué	Séniors et associations
A définir	2 ^{ème} conseiller délégué	A définir

7. INDEMNITE DE FONCTION DE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, a revalorisé les taux des indemnités (article L2123-23 CGCT pour le maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au conseil municipal de voter avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à LE HELLEY Stéphane celui-ci pouvant être voté à un **taux maximal de 55.7 % de l'indice 1027 (2 289,56 €)**.

Chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir au budget communal.

8. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AVEC DELEGATION (article L 2123-24 du CGCT)

Après validation des délégations accordées aux adjoints au maire, il est proposé au conseil en vertu de l'article L 2123-24 du CGCT de fixer les indemnités allouées, celles-ci étant calculées sur un pourcentage de l'indice 1027, ce pourcentage ne pouvant être supérieur à **21.38 % (878,83 €)**.

DENOMINATION	NOMS	% (MAXI 21,38 DE 1027)
1er adjoint au maire	LECHARTIER Micheline	21,38
2° adjoint au maire	LE BRUN Jean-Yves	21,38
3° adjoint au maire	CAILLEUX Sophie	21,38
4° adjoint au maire	LECOEUR Olivier	21,38
5° adjoint au maire	LECERF Angélique	7%
TOTAL		

9. DESIGNATION - CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION ET VOTE D'UNE INDEMNITE

Le principe de désignation de conseillers délégués ayant été acté par le conseil,

Il convient de désigner le (les) élus en charge de cette (ces) délégation (s).

A noter qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire plus adjoints.

Désignation des conseillers délégués :

NOM PRENOM	CONSEILLERS DELEGUES	DELEGATIONS
AVONDE Isabelle	1 ^{er} conseiller délégué	Séniors - Associations
A définir	2 ^{ème} conseiller délégué	A définir

Validation du versement d'une indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut 1027.

10. INDEMNITES ALLOUEES – TABLEAU DEFINITIF

Le conseil est invité à valider le tableau définitif des indemnités.

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
LE HELLEY Stéphane	55,7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

DENOMINATION	NOMS	% (MAXI 21.38 DE 1027)
1er adjoint au maire	LECHARTIER Micheline	21,38
2 ^e adjoint au maire	LE BRUN Jean-Yves	21,38
3 ^e adjoint au maire	CAILLEUX Sophie	21,38
4 ^e adjoint au maire	LECOEUR Olivier	21,38
5 ^e adjoint au maire	LECERF Angélique	7%
Conseillère déléguée	AVONDE Isabelle	7%
Conseiller délégué	A définir	7%

11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, et L123-4 à L 123-9 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil d'administration est composé comme suit :

un président : le maire de la commune

de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein

de 4 à 8 membres nommés par le maire dont :

un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département

un représentant des associations de personnes handicapées du département.


Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe à **douze** le nombre des membres du conseil d'administration dont **six** conseillers municipaux et **six** membres associatifs et professionnels sociaux et le maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Prochain Conseil municipal le lundi 30 mars 2026 à 19h00 salle du Conseil municipal.

Le Maire

Stéphane LE HELLEY